

**Zeitschrift:** Das Werk : Architektur und Kunst = L'oeuvre : architecture et art  
**Band:** 58 (1971)  
**Heft:** 11: Hallenbäder Freiburg - ein Sonderfall?  
  
**Artikel:** Fribourg et le réseau urbain suisse  
**Autor:** Piveteau, Jean Luc  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-45109>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Fribourg et le réseau urbain suisse

par Jean Luc Piveteau

Die Klein- und Mittelstädte der Schweiz zerfallen in zwei Gruppen: diejenigen im Sog der Ballung und die isolierten. Freiburg gehört zweifellos zu den letzteren. Sein Einflußgebiet ist fast identisch mit dem Kanton, für welchen es zwei Strategien gibt: die Hauptstadt fördern oder die Dezentralisation fördern. Der Ausbau des Straßennetzes kann (noch) beide Entwicklungsmöglichkeiten unterstützen oder hemmen – alles ist (noch) in der Schweben.

### Minorisée, majorisante ...

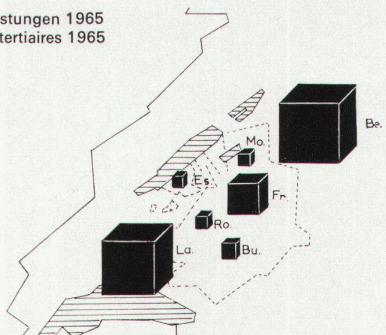
Fribourg tient dans le concert des villes suisses *un rang discret*: une position moyenne dans le Mittelland; ni lac, ni situation de proie enclavée en territoire étranger; un axe ferroviaire européen, mais une gare que brûlent en général les trains «intervilles»; un nombre d'habitants, un volume d'emplois, un équipement tertiaire qui n'atteignent pas 1% du total national (mais, respectivement, 0,71%, 0,84% et 0,93%). Dans le classement par taille, Fribourg se retrouve entre la 13<sup>e</sup> et la 19<sup>e</sup> place (selon les trois rubriques mentionnées), avec pour plus proches voisines, Soleure, Vevey, Coire, Bellinzona ... Il serait malséant de comparer Fribourg aux cinq grandes villes suisses; et, à plus forte raison, à la première d'entre elles: si l'on mettait en parallèle, à travers cet indicateur imparfait qui représente le chiffre des actifs employés dans le tertiaire, la puissance d'équipement de Zurich et celle de Fribourg, le rapport serait du même ordre que celui d'un

homme de grande taille à une balle de tennis. En bref, il s'agit d'une petite ville dans le groupe des villes moyennes.

La vieille cité de Berchtold IV figure honorablement au palmarès de la croissance urbaine. Elle se maintient, depuis le début de la haute conjoncture d'après-guerre, à son rang au sein de la hiérarchie numérique. Elle n'enregistre pas comme Aarau, Bellinzona ou Liestal, de promotion; mais elle ne connaît pas non plus la rétrogradation de La Chaux-de-Fonds, de Montreux ou de Berthoud. Ce rythme relatif, pourtant, ne doit pas dissimuler *un handicap absolu*: le fossé se creuse entre les constellations urbaines régionales organisées autour d'un ou de plusieurs pôles majeurs, qui connaissent un processus d'agglomération cumulatif des forces vives du pays, d'une part, et les petits centres isolés tels que Fribourg, d'autre part.

Dans un périmètre plus circonscrit, Fribourg apparaît comme le centre d'une enclave un peu con-

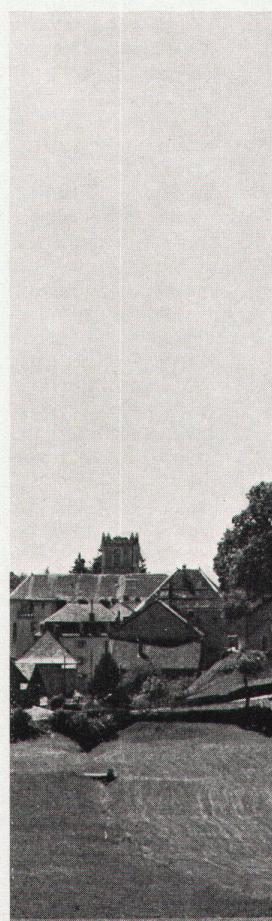
Dienstleistungen 1965  
Emplois tertiaires 1965



finée. A tort, pour une large part, bien sûr. Ceux qui y vivent le savent. Mais la topographie de l'espace mental se modifie avec lenteur; et au niveau de l'action il importe de connaître au moins autant l'image véhiculée d'un phénomène que sa réalité.

C'est également, entre Berne et Lausanne, *une ville qui se sent un peu prise en tenaille* entre ses deux puissantes voisines, et qui craint de faire les frais de leur progression en tache d'huile. Et pourtant, à l'ombre croisée de ces deux métropoles, Fribourg demeure *une capitale*. D'une ville primiale, chef de file dans sa région, elle a tous les caractères. Son influence s'étend jusqu'aux frontières cantonales, à l'exclusion d'une mince frange septentrionale qui gravite autour de Berne et d'un secteur méridional tourné vers la conurbation lémanique. Son dynamisme se traduit, comme il se doit, par une croissance (encore qu'inégale) de trois éléments essentiels de la centralité: la po-

Zu den Bildern: Sollen die Nebenzentren entwickelt werden?  
Links das noch ruhige Romont, rechts das in Bedeutungslosigkeit versunkene Châtel-St-Denis



pulation (qui passe de 21 à 24 % du total cantonal entre 1950 et 1960), les emplois (qui montent de 41 à 42 % entre 1955 et 1965) et le tertiaire (43 % en 1955, 49 % dix ans après).

De ce fait, un écart là aussi se creuse, en absolu, entre le chef-lieu et les autres pôles urbains fribourgeois. Mais la vitalité de ces derniers doit être soulignée. Bulle et Morat, et à un moindre degré Estavayer et Romont, bénéficient d'une zone d'influence plus étendue, toutes proportions gardées, que la capitale cantonale. *Il n'y a pas de menace, à court terme au moins, de voir se former autour de Fribourg un désert fribourgeois.*

### Deux hypothèses, une solution – mais plus ou moins rigoureuse

Fribourg a donc à se considérer comme un élément du réseau urbain suisse simultanément minorisé et majorisant. Deux problèmes qui n'en font qu'un, car leur solution paraît bien, quoiqu'il en soit, commandée par l'orientation que prend le développement des régions motrices du pays. La conduite à tenir se situe entre deux hypothèses-limites.

Dans un premier cas, le processus d'agglomération ne connaît pas d'entrave, même s'il s'accompagne de certaines redistributions internes, telles que des desserrements à partir des centres urbains, voire de véritables opérations de décentralisation, mais à l'intérieur du cadre régional initial. *Il n'y a, alors, de chance de salut pour le canton de Fribourg que dans une stimulation de ses pôles, les plus dynamiques, mais en privilégiant parmi ceux-ci, la localité qui détient la plus grande puissance acquise, c'est-à-dire le chef-lieu lui-même.* Il semble que ce soit la seule voie

qui permette, et encore sans une certitude absolue, d'opposer une résistance à l'attractivité accrue des régions fortes.

On peut envisager un second cas, à l'extrême opposé: celui d'une saturation à brève échéance de ces mêmes zones motrices fortes, les déséconomies externes et les nuisances engendrées par la concentration conduisant alors à un rejet progressif des activités motrices vers des régions moins encombrées. Là encore, *le développement de tous les points, axes ou périphéries du canton de Fribourg, à proportion de leur dynamisme actuel, paraît la voie à suivre.* Mais le caractère nettement préférentiel de l'impulsion à donner à l'agglomération de Fribourg perd de sa rigueur.

La réalité, en fait, oscille entre ces deux termes. Si les grandes villes de suisse sont effectivement déjà saturées, les régions dynamiques qui leur font cortège ne donnent pas de signe de fatigue. Elles vont, selon toute vraisemblance, exercer, pour plusieurs décennies encore, des effets attractifs et aggraver le processus de concentration. Un soin vigilant par conséquent doit être accordé à la croissance de la capitale cantonale fribourgeoise.

*La position de celle-ci entre Berne et Lausanne peut tourner à son détriment comme à son avantage selon les options qui seront retenues.* Si la ville est forte, c'est-à-dire si un plan d'aménagement rationnel est précisé à temps, si l'effort de consolidation des infrastructures et de développement des équipements, si celui même d'une ouverture encore plus large aux divers courants spirituels de notre temps se poursuivent et s' amplifient, de dangereuse aujourd'hui, cette situation intermédiaire deviendra, demain, bénéfique.

Beaucoup de caractères sont, en soi, neutres, et ne se colorent qu'en fonction de leur contexte. Ainsi le passage d'une route nationale provoque une hémorragie économique et sociale dans une cité dont les tissus sont fragiles; en revanche, bien sûr, il devient multiplicateur et donc hautement souhaitable s'il se greffe sur un organisme urbain structuré et en plein essor.

L'attitude mentale joue également un rôle essentiel. Il dépend d'elle, par exemple, que la frontière linguistique, plutôt que de partager Fribourg en deux fractions, fasse d'elle un lieu d'échanges entre les domaines culturels allemand et français. A l'heure de la construction européenne, bien peu de villes de notre continent offrent de semblables virtualités.

*Mais il serait faux de ne miser que sur un seul pôle, en négligeant les autres centres moteurs du canton.* Pour deux raisons. Avant tout, peut-être, parce qu'ils constituent autant de structures d'accueil qu'une phase ultérieure de la croissance économique helvétique, placée sous le signe probable de la déconcentration régionale et non plus seulement, comme aujourd'hui, urbaine, valorisera. Il s'impose de conserver de tels atouts intacts, c'est-à-dire à l'état dynamique.

Ensuite, parce que le phénomène de desserrement observé à l'échelle macro-régionale figurera, sans doute, à court terme comme une nécessité et une possibilité à l'échelle régionale; et que dans la mesure même où l'on envisagerait de tout mettre en œuvre pour accroître le potentiel attractif de la capitale, il serait opportun de concevoir un tel développement comme associant, dès le départ, un caractère polynucléaire à un caractère différencié.

## Urbanisme et législation

par P. Tercier

Das kantonale Baugesetz vom 15. Mai 1962 regelt mehr, als sein Titel vermuten lässt. Es ermöglicht – richtig angewendet – einen sinnvollen Städtebau; aber bisher befriedigen die Ergebnisse nicht. Aus technischen, psychologischen und finanziellen Gründen wird es von der Exekutive in zu schüchterner Weise angewendet.

Plus personne ne conteste aujourd'hui la nécessité de donner aux problèmes de l'urbanisme une solution rapide. Personne ne prétend plus non plus que cette solution peut être le fait de quelques personnes isolées, même compétentes, même bien intentionnées. L'ensemble de la population est directement concernée; l'intervention des pouvoirs publics paraît dès lors inéluctable. Or, l'efficacité de cette intervention est elle-même conditionnée par les armes juridiques que le législateur remet aux autorités chargées de l'aménagement de nos cités. L'urbanisme doit en d'autres termes fatallement s'inscrire dans le cadre de règles de droit.

Les règles applicables dans le canton de Fribourg se trouvent dans la *Loi du 15 mai 1962 sur les constructions*. Le contenu de cette loi déborde très largement les limites que le titre pourrait laisser supposer; l'article premier précise en effet que celle-ci doit «assurer notamment a) l'aménagement rationnel du territoire cantonal et le développement harmonieux des localités; b)

la protection des sites naturels et des cités architecturales; c) la sécurité, la salubrité et l'esthétique des constructions». D'autres textes législatifs ont certes une influence indirecte sur l'aménagement des cités, la Loi sur les routes de 1968 en particulier; mais les principes fondamentaux restent ceux de la Loi sur les constructions.

### De la liberté à la contrainte publique?

Les problèmes d'aménagement des cités ne sont évidemment pas nouveaux, mais jamais encore ils ne se sont posés avec une urgence et une acuité pareilles à celles que nous connaissons. Il y a donc toujours eu des règles juridiques, mais la législation, de simpliste qu'elle était au départ, tend à devenir extrêmement complexe. Il y a toujours eu une intervention des pouvoirs publics, mais de rare et limitée qu'elle était auparavant, elle tend à devenir de plus en plus importante.

Cette évolution a connu deux stades: Il s'agissait d'abord de prévenir, en exerçant un

